

Date de la convocation :
08 septembre 2023
Date d'affichage : 08 septembre 2023

Nombre de membres afférents
au Conseil : 19
Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 14

**OBJET : Transports scolaires :
facturation de la prestation du
transport scolaire de la pause
méridienne par la
communauté d'agglomération
ARLYSÈRE à la Commune**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Frédéric MOLINAS (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Pascal PESCHOT (procuration à M. Damien SANTON)

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé la délibération du conseil communautaire de la CORAL en date du 11 février 2016 approuvant la refacturation des prestations de transport scolaire primaire assurées par ARLYSÈRE pour l'année scolaire 2014/2015 à la commune, soit 18 594.34 € pour le transport du matin et du soir et 10 554.85 € pour le transport de la pause méridienne.

En effet, lorsque la Co.RAL gérait les transports scolaires, une refacturation pouvait être demandée aux communes en fonction :

- De l'éloignement des élèves de leur établissement scolaire,
- De la présence ou non d'une cantine.

Concernant ce dernier critère, il est précisé qu'à compter de l'année scolaire 2015/2016, le conseil communautaire de la Co.RAL a décidé que les communes (hors RPI) disposant d'une cantine ne pouvaient plus bénéficier d'un retour le midi dans le cadre du transport scolaire primaire sauf si la commune participait financièrement à ce service. Ces dispositions ont été à nouveau validées par le conseil communautaire d'Arlysère par délibération du 27 avril 2017 approuvant le règlement intérieur des transports scolaires.

Dans ce cadre, la commune de la Bathie avait fait savoir qu'elle désirait maintenir cette prestation.

Ainsi, par délibération du 14 septembre 2023, le conseil communautaire d'Arlysère a décidé de facturer à la commune le montant dû lié à sa quote-part pour le transport de la pause méridienne, soit 10 554,85 € (non actualisé) pour l'année scolaire 2022/2023.

Et étant donné que la somme précitée ne subit pas d'actualisation et après échange avec la communauté d'agglomération Arlysère, il est proposé de prévoir par la présente délibération, la facturation pour les années scolaires suivantes : 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la facturation de 10 554,85 € par Arlysère à la Commune de La Bâthie correspondant à la prestation de transports scolaires primaire sur la période méridienne pour l'année 2022/2023 et les années suivantes, jusqu'à 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20230915-D06-15-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023